



Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la Région Grand Est

Avis n° 2016 - 16		
Type de séance commission espèces Date : du 13/12/2016	Objet : Arasement de barrages de Castor d'Europe (<i>Castor fiber</i>) – Commune de Prix-les-Mézières (08)	Vote : Avis favorable avec recommandations

Contexte

Des barrages ont été érigés par des individus de Castor d'Europe à différents endroits du ruisseau du Marbay en amont d'habitations sur la commune de Prix-les-Mézières. L'ONCFS était intervenu en juin 2015 en installant des tuyaux en PVC afin de permettre la continuité de l'écoulement du ruisseau. Les tuyaux ont depuis été bouchés par les castors. La municipalité ne pouvant assurer un entretien régulier des tuyaux a recontacté l'ONCFS pour évaluer la situation.

Le 20 septembre 2016, une réunion de terrain entre les services de l'ONCFS, la DREAL et le maire de Prix-les-Mézières a eu lieu. Le maire a fait part de ses craintes du risque d'écroulement des barrages entraînant l'inondation de certains riverains en cas de fortes pluies. L'ONCFS a préconisé la pose de repères visuels pour apprécier la nécessité d'araser les barrages en cas de montée des eaux et ainsi éviter les risques d'inondation.

La mairie demande l'autorisation d'araser les barrages en fonction de la hauteur de la retenue d'eau générée par les barrages. Les interventions devront se dérouler sous le contrôle des agents de l'ONCFS.

Questions au CSRPN

Les travaux projetés sont-ils de nature à remettre en cause le maintien dans un bon état de conservation la population de Castor d'Europe dans son aire de répartition naturelle ?

Supports de réflexion

- Courrier de demande de dérogation du 15 octobre 2016 et complément du 22 novembre 2016
- Cerfa n°13 614*01 du 11 octobre 2016
- courrier de la DREAL à destination du CSRPN du 24 novembre 2016
- fiche de synthèse à destination du CSRPN
- photos du site 2015-2016
- cartes du site

Analyse du CSRPN

Rapporteur Bruno FAUVEL :

Le CERFA est imprécis sur les mesures prévues pour le maintien de l'espèce et il est donc

impossible d'en évaluer la portée globale. Cette commune se trouve sur la bordure ouest de répartition du Castor dans les Ardennes et les interventions proposées doivent être évaluées dans ce contexte : la dynamique de reconquête de l'espèce peut être remise en cause. La vallée du Marbay se trouve dans les secteurs de compensations possibles pour le chantier de l'A304 et une cohérence est à rechercher entre les intentions et les actes. Sur les quatre barrages localisés sur les documents joints par le demandeur, un seul peut présenter des risques quant à sa proximité avec le village, le n°4, mais qui semble être faibles vu les photographies jointes. Les autres sont trop éloignés et ils génèrent une faible hauteur de retenue pour représenter un risque réel. Lors d'une visite de la DREAL et de l'ONCFS il a été constaté que divers déchets d'origine humaine encombraient le ruisseau pouvant perturber l'écoulement de l'eau. A la suite, le maire de la commune a demandé aux riverains de nettoyer. L'installation réalisée par l'ONCFS (tuyaux) ne fonctionne pas par manque d'entretien.

La mesure d'arasement proposée par la commune semble vouée au même échec, si la municipalité ne s'engage à intervenir régulièrement, car les animaux chercheront à maintenir la hauteur d'eau. Il est annoncé que les associations locales de protection de l'environnement pourraient être associées en complément de l'ONCFS.

Avis du CSRPN

L'avis est favorable pour une opération d'arasement sur le barrage n°4 uniquement. Les autres barrages seront laissés en l'état. Des mires doivent être installées sur les quatre barrages pour évaluer les niveaux et les risques réels à venir. Le contrôle de l'ONCFS est un préalable obligatoire avant toute intervention sur le barrage.

Durée : une année.

Recommandations

Le CSRPN recommande que cette dérogation soit accompagnée d'un rapport d'exécution qui lui sera transmis au terme et qui reprendra l'évolution de cette population de castors et l'apport réel de l'arasement sur le problème justifiant la dérogation.

Il y a la nécessité d'un accompagnement par une association de protection de l'environnement spécialisée sur le Castor d'Europe.

L'expert délégué du CSRPN, vice-président de la commission Dérogations espèces protégées
Bruno FAUVEL :

